VILLE DE BRUXELLES

Personnel Ressources humaines



STAD BRUSSEL

Personeel Human ressources

Réf. Farde e-Assemblées: 2432611

N° OJ: 25

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

Objet : Protocole d'accord 5-VB relative à la mise en œuvre du protocole d'accord sectoriel 2021/1 au sein du comité de négociation C.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale et plus précisément l'article 117;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles et les modifications y apportées ;

Vu le protocole d'accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux, sous-section de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la revalorisation salariale 2021-2025 du 20 septembre 2021;

Vu le Circulaire Ministériel du 15 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord sectoriel 2021/1 au sein du comité de négociation C – Comité des services publics locaux – sous-section Région de Bruxelles-Capitale, pour les années 2021à 2025 ;

Vu le protocole d'accord 5-VB du Comité particulier de négociation du 22 octobre 2021;

Considérant que l'octroi du subside à la Ville est subordonné à l'approbation de ce protocole par le conseil communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique:

Le protocole d'accord 5-VB (ci-annexé) du comité particulier de négociation du 22 octobre 2021 est approuvé.



Réf. Farde e-Assemblées : 2432611

Annexes:

protocole 5-VB (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Circulaire Ministériel du 15 octobre 2021 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

